



## STATUTS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la fusion des Communautés de communes imposée par la loi NOTRE « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », KERVAL CENTRE ARMOR a modifié ses statuts début 2017 ce qui a engendré une nouvelle installation des membres du comité Syndical.

**En application de l'article L.2121-8 du CGCT, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.**

**L'article 1 du règlement intérieur est modifié comme suit :**

### **Article 1 : Composition du comité syndical**

Le Syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR est administré par un comité syndical composé de 37 membres titulaires élus par les structures intercommunales adhérentes. Les statuts fixent la répartition des délégués par collectivité, à savoir :

<b>EPCI ADHERENTES Délégués titulaires</b>	<b>0 à 10 000 Habitants</b>	<b>Nombre de délégués supplémentaires</b>	<b>TOTAL</b>
Dinan Agglomération	2		2
Lamballe Terre et mer	2	6	8
Loudéac Communauté Bretagne Centre	2	4	6
Saint Briec Armor Agglomération	2	13	15
SMITOM Launay Lantic	2	4	6
<b>T O T A L</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>37</b>

Des membres suppléants au nombre de 19 sont nommés dans les mêmes conditions. Ils peuvent siéger au Comité Syndical avec voix délibérative dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,**

➡ **VALIDE** le règlement intérieur modifié suite à l'installation du Comité Syndical en février 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Loudéac, le 20 décembre 2017

**Le Président  
Thierry BURLLOT**



## COMITE SYNDICAL N°5/2017

**LE 20 DECEMBRE 2017**

**Convocation du 07 décembre 2017**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil dix-sept le vingt décembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à Loudéac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Thierry BURLLOT**

	PRESENTS	VOTANTS
<b>Membres titulaires</b>	20	20
<b>Membres suppléants</b>	3	3
<b>Procuration</b>		
	<b>23</b>	<b>23</b>

**SECRETARE DE SEANCE : YVON LE JAN**

MEMBRES TITULAIRES			MEMBRES SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	Présent	SUPPLEE PAR
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	Présent	
	THOMAS	Gilles	Présent	
	COUPÉ	Christian		Michel HESRY
	LE CAM	Pierrick	Présent	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	Présent	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	Présent	
LAMBALLE TERRE ET MER	MEGRET	Jean	Présent	
	BARBO	Jean-Luc	Présent	
	ANDRIEUX	Thierry	Présent	
	DE SALLIER DUPIN	Stéphane		
	DUBOS	Jean Luc		
	LEMOINE	Yves		
	NABUCET	Daniel		Jean-Pierre OMNES
	BRIENS	Jean-Pierre	Présent	
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD	Sylvie		
	BURLOT	Thierry	Présent	
	GEFFROY	Jean-Michel	Présent	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	Présent	
	QUELEN	Marcel		
	LESAGE	Hugues		
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	BLANCHARD	Claude	Présent	
	BOULDÉ	Marie-France	Présent	
	BERTRAND	Jean-Luc	Présent	
	HINAULT	Michel		
	RAOULT	Maryse		
	BEUZIT	Bruno	Présent	
	RAULT	André		
	LOYER	Jean-Yves		
	ARTUR	Joseph		
	PRIDO	Pascal		
	LE MAITRE	Christian	Présent	
	SERANDOUR	Marcel	Présent	
	DARCHE	Patrice		
	LE FUR	Françoise	Présent	
GUIGNARD	Thibault		Michel JOUAN	
DINAN AGGLOMERATION	RAMARD	Dominique		
	LAYEC	Claude	Présent	